

# TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES MINIMALES AU 1ER JANVIER 2012

by StephaneM - Mercredi, janvier 04, 2012

<http://www.stephane-mignonat.com/2012/01/04/tableau-des-cotisations-sociales-minimales-au-1er-janvier-2012/>

## Copie de Cotisations sociales au 1er Janvier 2012

COTISATIONS	% SALARIE	% EMPLOYEUR	TAUX GLOBAL	ASSIETTE
MALADIE	0.75 %	12.80 %	13.55 %	TOTALITÉ DU SALAIRE
SOLIDARITÉ AUTONOMIE		0.30 %	0.30 %	TOTALITÉ DU SALAIRE
ALLOCATIONS FAMILIALES		5.40 %	5.40 %	TOTALITÉ DU SALAIRE
VIEILLESSE (DÉPLAFONNÉE)	0.10 %	1.60 %	1.70 %	TOTALITÉ DU SALAIRE
ACCIDENT DU TRAVAIL	TAUX VARIABLE SELON L'ENTREPRISE	TAUX VARIABLE SELON L'ENTREPRISE	TAUX VARIABLE SELON L'ENTREPRISE	TOTALITÉ DU SALAIRE
F.N.A.L. (PLAFONNÉE) (ENTREPRISES + DE 20 SALARIES)		0.40 %	0.40 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
F.N.A.L. (ENTREPRISES + DE 20 SALARIES)		0.50 %	0.50 %	SALAIRE SUPÉRIEUR A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
VIEILLESSE (PLAFONNÉE)	6.65 %	8.30 %	14.95 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
F.N.A.L. (PLAFONNÉE) Toutes entreprises		0.10 %	0.10 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
CHÔMAGE	2.40 %	4 %	6.40 %	SALAIRE LIMITÉ A QUATRE FOIS

**TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES MINIMALES AU 1ER JANVIER 2012 - 01-04-2012**

by StephaneM - Stéphane MIGNONAT Expert-Comptable - <http://www.stephane-mignonat.com>

COTISATIONS	% SALARIE	% EMPLOYEUR	TAUX GLOBAL	ASSIETTE
A.G.S.		0.30 %	0.30 %	LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE SALAIRE LIMITÉ A QUATRE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE ARRCO (PLAFONNÉE)	3.00 %	4.5 %	7.5%	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE ASSURANCE DÉCÈS		1.50 %	1.50 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE AGFF (PLAFONNÉE)	0.80 %	1.20 %	2.00 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE AGIRC (ENTRE 1 ET 4 FOIS LE PLAFOND SS)	7.7 %	12.60 %	20.30 %	SALAIRE ENTRE UNE FOIS ET QUATRE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE AGFF (ENTRE 1 ET 4 FOIS LE PLAFOND SS)	0.90 %	1.30 %	2.2 %	SALAIRE ENTRE UNE FOIS ET QUATRE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE AGIRC (ENTRE 4 ET 8 FOIS LE PLAFOND DE LA SS)	RÉPARTITION LIBRE (EN GÉNÉRAL 50/50 OU 40/60)	RÉPARTITION LIBRE (EN GÉNÉRAL 50/50 OU 40/60)	20,30 %	SALAIRE ENTRE QUATRE FOIS ET HUIT FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE CADRE CET	0.13 %	0.22 %	0.35 %	SALAIRE LIMITÉ A HUIT FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ

**TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES MINIMALES AU 1ER JANVIER 2012 - 01-04-2012**

 by StephaneM - Stéphane MIGNONAT Expert-Comptable - <http://www.stephane-mignonat.com>

COTISATIONS	% SALARIE	% EMPLOYEUR	TAUX GLOBAL	ASSIETTE SOCIALE
RETRAITE CADRE APEC	0.024 %	0.036 %	0.06 %	SALAIRE LIMITÉ A QUATRE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE NON CADRE ARRCO (PLAFONNÉE)	3.00 %	4.5 %	7.50 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE NON CADRE AGFF (PLAFONNÉE)	0.80 %	1.20 %	2.00 %	SALAIRE LIMITÉ A UNE FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE NON CADRE ARRCO	8.00 %	12.00 %	20.00 %	SALAIRE ENTRE UNE FOIS ET TROIS FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RETRAITE NON CADRE AGFF	0.90 %	1.30 %	2.20 %	SALAIRE ENTRE UNE FOIS ET TROIS FOIS LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
TAXE PRÉVOYANCE (ENTREPRISES + DE 20 SALARIES)		SUPPRIMÉE	SUPPRIMÉE	CONTRIBUTIONS PATRONALES DE PREVOYANCE
FORFAIT SOCIAL		8 %	8 %	SOMMES EXONERÉES DE COTISATIONS SOCIALES ET SUR LES CONTRIBUTIONS PATRONALES DE PREVOYANCES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 10 SALARIES
CSG		7.50 %	7.50 %	BASE : 98.25 %

**TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES MINIMALES AU 1ER JANVIER 2012 - 01-04-2012**by StephaneM - Stéphane MIGNONAT Expert-Comptable - <http://www.stephane-mignonat.com>

---

COTISATIONS	% SALARIE	% EMPLOYEUR	TAUX GLOBAL	ASSIETTE
dont non déductible		2.40 %	2.40 %	BRUT +
dont déductible		5.10 %	5.10 %	COTISATIONS
				PATRONALES DE
				PREVOYANCE
CRDS		0.50 %	0.50 %	BASE : 98.25 %
				BRUT +
				COTISATIONS
				PATRONALES DE
				PREVOYANCE

D'autres taxes et participations sont dues :

- Taxe sur les salaires
- Effort construction
- Apprentissage
- Formation continue
- Versement de transport

---

(c) Stéphane MIGNONAT